

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1342 portant interdiction de séjour

n° 1342

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date de publication
4 décembre 1961

Date du numéro
31 décembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant vingt ans aunommé : Ibrahim Amadou Ibrahim, dankali assayamara galela badoita, né vers 1930. à Guera (Éthiopie), fils de Amadou Ibrahim et de Awit Oumed, dont la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée par la cour criminelle de Djibouti le 9 juin 1958 a été commuée en celle de vingt ans de travaux forcés par décret du Président de la République en date du 26 juin 1961.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,yves DE DARUVAR.